



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 4 avril 2023

Compte-Rendu / Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 30

Pouvoir(s) : 5

Votants : 34

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal (départ avant le vote des délibérations), LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BOULLIER Marine, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

DESNOËS Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique,
DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel,
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,
MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,

Conseillers excusés :

MARTIN Alain, BODIN Freddy,

Conseillers absents :

PAULY-MOREAU Noémie, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène,

Secrétaire de séance :

POMMOT Michel

Approbation du Compte-Rendu de réunion précédente :

Approuvé

Refusé

Demande de prise de parole de Pascal BOULEAU

Pascal BOULEAU interpelle l'assemblée sur le fonctionnement et la gouvernance de la commune nouvelle. Il fait part de sa désapprobation quant aux arbitrages effectués au Budget Primitif 2023 et exprime son ressenti d'anti-Châteauneuf au sein de l'assemblée.

Il quitte la salle du conseil.

Maryline LÉZÉ indique que les propos tenus par Pascal BOULEAU lui appartiennent et exprime sa volonté de ne pas y réagir en son absence.

Présentation de Marie-Jeanne FRANCOIS du Projet Terre de Jeux.

Cf Power point

OUVERTURE DE LA SEANCE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME

Adressage – Dénomination de voies et lieux-dits

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage. En effet, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être unique, localisable et non ambiguë ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant qu'un comité de pilotage pour l'adressage composé des membres du bureau municipal des Hauts-d'Anjou a été institué le 15 avril 2021. Ce comité a validé le principe de procéder au nommage et à la numérotation des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'approuver la dénomination des voies et des lieux-dits indiquées dans les tableaux et cartes en annexes,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Les Voies

Nom de voie	Statut	Remarque, desserte
Rue du Comte d'Anjou, Brissarthe	Nom de voie modifié	Ancienne partie de la Place Robert le Fort
Allée du Cormier, Champigné	Nom de voie modifié	Ancien Passage du Cormier, confirmation du nom de voie indiqué par la signalétique, parcelle A0543, A1169 (voie privée ouverte à la circulation)
Impasse de la Brunellière, Champigné	Nom de voie attribué	Village de La Brunellière, La Nerdeussière
Route d'Angers, Champigné	Nom de voie attribué	D768 – à partir du stade, La Pièce Bourgeoise, La Brunellière, Tartifume, La Petite Chaumière, Le Tilbury
Route de Champ Fleuri, Champigné	Nom de voie attribué	A la limite avec Juvardeil, La Closerie du Hallay, Le Hallay
Route de Sablé, Champigné	Nom de voie attribué	D768 – au nord du bourg, Hélaud, La Butte, La Cochetière, La Louëtère, L'Ardoisière, Baillé
Chemin de la Guinoisellerie, Châteauneuf	Nom de voie attribué	La Petite Remangerie, La Conrairie, La Guinoisellerie
Chemin de Tol, Châteauneuf	Nom de voie attribué	La Grande Ouche, Le Haut Écotet, Le Bas Écotet, L'Écotet, Le Chemin

Chemin des Bourdellières, Châteauneuf	Nom de voie attribué	mitoyenne avec Juvardeil, Le Pinot
Impasse de la Bertonnerie, Châteauneuf	Nom de voie attribué	La Bertonnerie
Impasse du Clos des Monts, Châteauneuf	Nom de voie attribué	Écuries des Briostières, Le Grand Pigeonnier, Clos du Beau Site, Le Clos des Monts, Le Bois des Monts
Impasse Notre-Dame-de-Séronnes, Châteauneuf	Nom de voie modifié	Anciennement Impasse de l'Église (problème d'homonymie)
Route de Brissarthe, Châteauneuf	Nom de voie attribué	D108 - Les Briostières, La Grange, La Plante, Le Haut Neuillé, Le Ronceray, Le Clos de la Sourdière, Les Bruyères, Cloteau de la Bertonnerie, Le Cloteau, La Sourdière, Le Marronnier, La Cheminerie, La Châtellerie, Malabri, Les 4 Vents, La Grande Houche, Bonoiseau, La Vallée
Route de Château-Gontier, Châteauneuf	Nom de voie attribué	D859 - Les Ailleries, Manoir de la Verrouillère, Le Cloteau, La Remangerie
Route du Lattay, Châteauneuf	Nom de voie attribué	Le Bois du Lattay, Le Grand Lattay, mitoyenne avec Juvardeil
Rue Flandres Dunkerque 1940, Châteauneuf	Nom de voie prolongé	Jusqu'au croisement avec les Chemin de la Guinoisellerie et la Route de Vauvelle (L'Ansonnière, Zone artisanale Les Groies)
Rue Nationale, Châteauneuf	Nom de voie modifié sur une partie	Rue prolongé sur la partie dénommée Avenue Charles de Gaulle (problème d'homonymie)
Chemin des Sables, Cherré	Nom de voie attribué	Accès par la rue du Stade
Impasse des Verdiers, Contigné	Nom de voie modifié	Anciennement partie de la Rue du Guerichault, voie différente en impasse
Rue des Barilleries, Contigné	Nom de voie modifié	Anciennement Chemin du Guerichault (problème d'homonymie)
Allée Antarès, Marigné	Nom de voie modifié	Anciennement Allée des Tilleuls, Marigné (problème d'homonymie)
Allée Jazz, Marigné	Nom de voie modifié	Réunion des anciennes Allée des Marronniers et Allée des Noisetiers, Marigné (problèmes d'homonymies)
Chemin des Rochettes, Marigné	Nom de voie attribué	La Closerie, Saint-Léger, La Louetterie, Les Rochettes, La Fontaine, Les Brosses, Le Cormier
Rue de l'Étang, Marigné	Nom de voie modifié	Anciennement Rue du Stade (problème d'homonymie)
Rue Henri Dosso, Marigné	Nom de voie modifié	Anciennement Rue des Rosiers (problème d'homonymie)
Square Joseph Just Coquereau, Marigné	Nom de voie modifié	Anciennement Square des Ormeaux (problème d'homonymie)
Place du Prieuré de St Gilles, Querré	Nom de voie modifié	Place de l'Église (problème d'homonymie)
Impasse Besson frères, Sœurdres	Nom de voie attribué	Le Kiligen, L'Oranger, Les Magnolias (voie privée ouverte à la circulation)
Impasse Raymond Martin, Sœurdres	Nom de voie modifié	Partie en impasse Rue Jacques Marin
Square de la chapelle, Sœurdres	Nom de voie modifié	Une partie de la Rue Cherbonneau, lotissement de la Chapelle

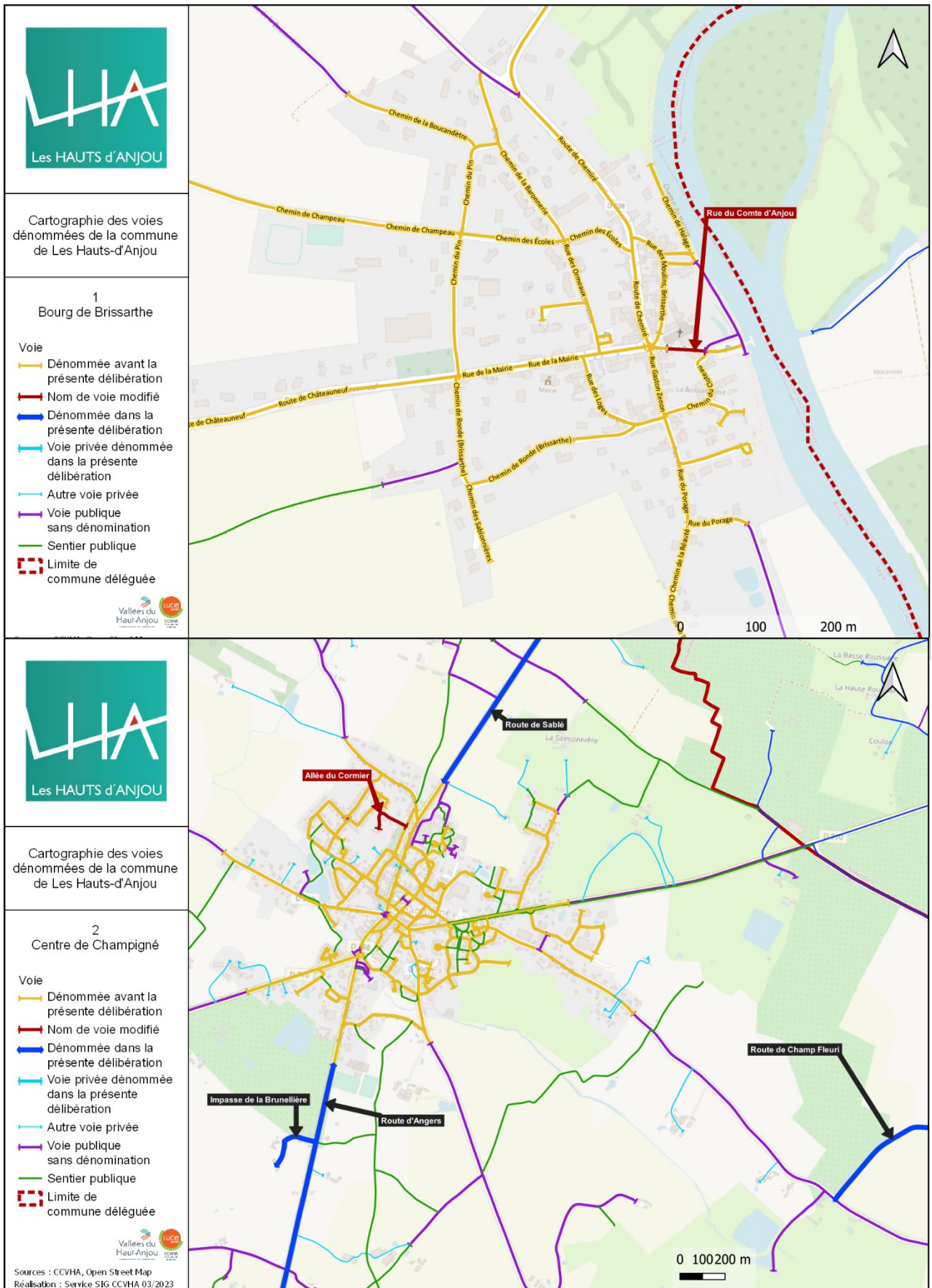
Les Lieux-dits

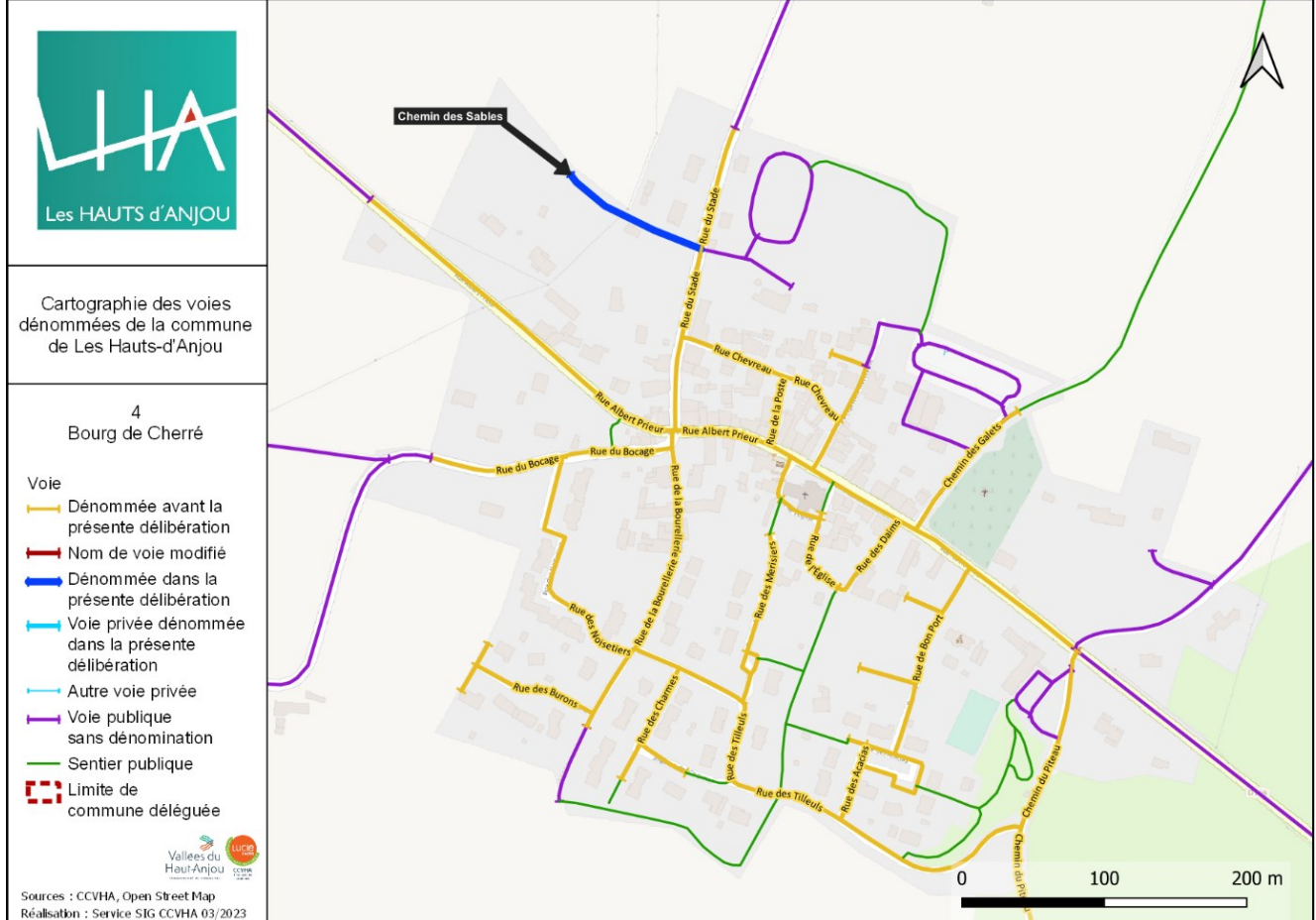
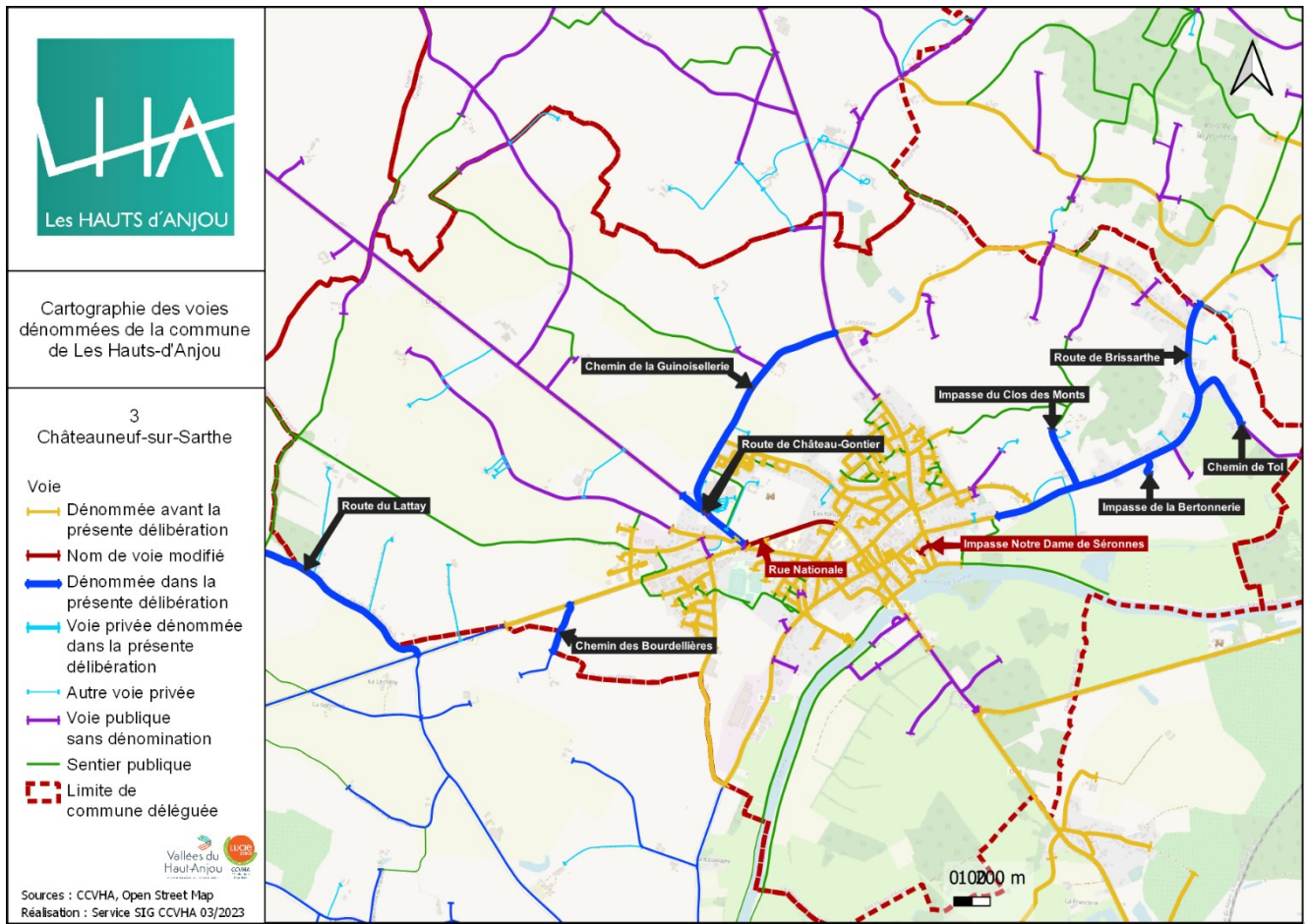
Lieu-dit	Statut	Ancien nom et parcelles concernées
L'Auritière, Brissarthe	Nom de lieu-dit modifié	L'Oritière (C355, C450, C446, C447)
La Bardouillère, Brissarthe	Nom de lieu-dit modifié	La Bardouillère (B188)
La Calterie, Brissarthe	Nom de lieu-dit modifié	Cailletrie (A250, A252, A253)
Les Châtaigniers, Brissarthe	Nom de lieu-dit modifié	Les Châtaigners (D127, D964)
Les Héraudières, Brissarthe	Nom de lieu-dit modifié	La Héraudière (C426)
La Bélonière, Champigné	Nom de lieu-dit modifié	Pièce de la Bélonière (C336)
La Cour de Princé, Champigné	Nom de lieu-dit modifié	Le Grand Princeps (C1166)
La Maldemeure, Champigné	Nom de lieu-dit modifié	Malle Demeure (C999)
La Minguière, Champigné	Nom de lieu-dit modifié	La Minguère (C903)
La Torilais, Champigné	Nom de lieu-dit modifié	La Torilaie (A262)
Le Fruitier des Briottières, Champigné	Nom de lieu-dit créé	Les Briottières (A63)
Le Grand Princé, Champigné	Nom de lieu-dit modifié	Le Grand Princeps (C1204)
Le Petit Princé, Champigné	Nom de lieu-dit modifié	Le Petit Princeps (C884, C1208)
Les Laurenceries, Champigné	Nom de lieu-dit modifié	La Laurencerie (B209, B212)
Orangerie des Briottières, Champigné	Nom de lieu-dit créé	Les Briottières (A52)
Princé, Champigné	Nom de lieu-dit modifié	Princeps (C175)
Bas Teuvas, Châteauneuf	Nom de lieu-dit créé	Teuvas (C119, C290)
Haut Teuvas, Châteauneuf	Nom de lieu-dit créé	Les Cardelles (C184, C185)
L'Herbirie, Châteauneuf	Nom de lieu-dit modifié	L'Herberie (C223)
Le Marronnier, Châteauneuf	Nom de lieu-dit modifié	La Becasse (A313)
Les 4 Vents, Châteauneuf	Nom de lieu-dit créé	Malabri (A517)
Les Bruyères, Châteauneuf	Nom de lieu-dit créé	Clos de la Sourdière (A509)
L'Aubinaie, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	L'Aubinaï (A109)
L'Augusterie, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	La Ruaudière (A1104, A1105)
L'Écotaie, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	L'Écotet (B630)
La Basse Cailletière, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	La Cailletière (A1124)
La Basse Papinière, Cherré	Nom de lieu-dit créé	La Papinière (A1314)
La Fagerie, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	Lafagerie (B1051, B1057, B1060)
La Fessardière, Cherré	Nom de lieu-dit créé	La Sarrière (B917)
La Glottière, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	La Gliottière (B121)
La Grande Dauderaie, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	La Grande Doderaie (B21, B26, B27)
La Grande Huardière, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	Grande Huardière (B280, B1391)
La Haute Papinière, Cherré	Nom de lieu-dit créé	La Papinière (A1145, A1147)
La Petite Charbotaie, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	Petite Charbotaie (B64)
La Petite Dauderaie, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	Petite Dauderaie (B34)
La Petite Huardière, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	La Petite Verrière (A352)
La Quimpelière, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	La Quimpelière (A520)
La Remandière, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	La Remandinière (B466)
La Reinière, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	Les Reinières (A1086)
La Ruaudière, Cherré	Nom de lieu-dit déplacé	Pièce de la Quimpelière (A500, A503)
La Saulaie, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	La Saulais (B1282, B1283)

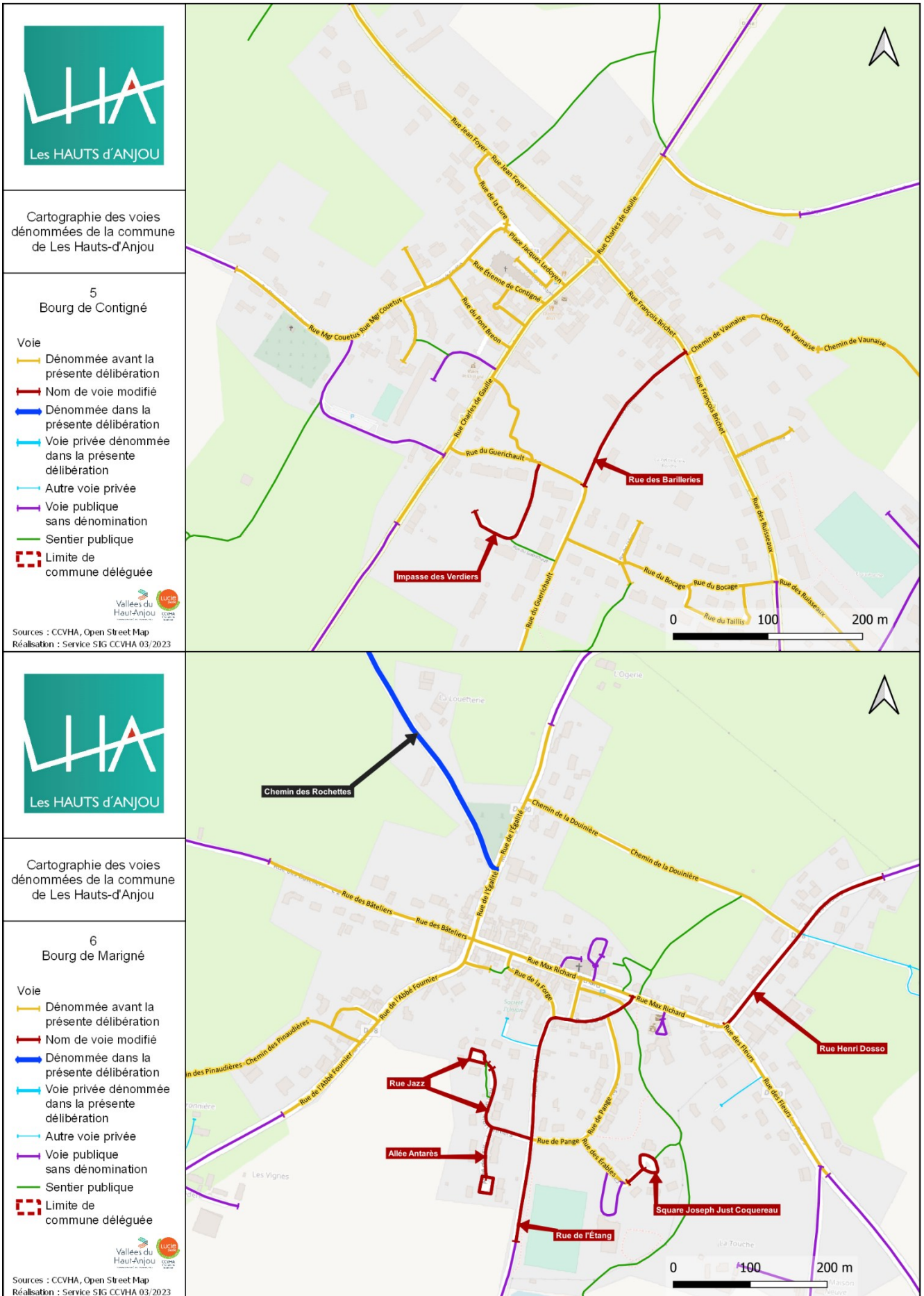
La Venetière, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	La Vinetière (A888)
Le Bas Hallay, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	Bas Hallay (B1117)
Le Bois Ragane, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	Bois Ragonne (B1116)
Carrefour de la Salle, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	Quatre routes (B1399), La Grande Pièce (B1303)
Le Chant du Pachira, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	La Hérobert (B1307, B1309)
Le Feuilleray, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	La Feuilleraie (B369, B963)
Le Haut Hallay, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	Haut Hallay (B936)
Le Haut Jaunais, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	Haut Jaunais (B151)
Le Parc, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	Parc (A1342, A1358)
Le Plessis Fontenelle, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	Le Grand Plessis (A974)
Le Plessis L'Alonaie, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	Le Plessis L'Alonais (B981, B1030)
Les Basses Vigonnières, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	La Basse Vigonnière (A3)
Les Pâtureries, Cherré	Nom de lieu-dit modifié	La Pâturerie (B658, B934)
La Beunochère, Contigné	Nom de lieu-dit modifié	La Benochère (C164)
La Chesnaye, Contigné	Nom de lieu-dit modifié	La Chenaye (C393)
La Couasnerie, Contigné	Nom de lieu-dit modifié	La Couannerie (A216)
La Croix Porcher, Contigné	Nom de lieu-dit modifié	La Croix Porché (B223, B804)
La Grande Cherotte, Contigné	Nom de lieu-dit modifié	Grande Cherotte (B604)
La Marotterie, Contigné	Nom de lieu-dit modifié	La Marroterie (A572)
La Marquetterie, Contigné	Nom de lieu-dit modifié	La Marqueterie (A113, A664, A674)
La Petite Cherotte, Contigné	Nom de lieu-dit modifié	Petite Cherotte (B703)
Le Bas Vivier, Contigné	Nom de lieu-dit modifié	Vivier (C613)
Le Haut Joncheray, Contigné	Nom de lieu-dit créé	Le Joncheray (C217)
Le Haut Vivier, Contigné	Nom de lieu-dit modifié	Le Vivier (C155)
Le Margat, Contigné	Nom de lieu-dit modifié	Le Margas (C227, C228)
Les Nouettes, Contigné	Nom de lieu-dit modifié	Petite Nouette (D167)
Les Sources, Contigné	Nom de lieu-dit modifié	Pièce des Sources (A544)
Hoiré, Marigné	Nom de lieu-dit créé	Une partie De Les Grands Hoirés (C189, C571)
La Grande Bouillère, Marigné	Nom de lieu-dit modifié	La Bouillère (C13, C15)
La Grande Renardière, Marigné	Nom de lieu-dit créé	Partie Sud de La Renardière (B708)
La Petite Houssaie, Marigné	Nom de lieu-dit modifié	La Houssaie (D261)
La Petite Bouillère, Marigné	Nom de lieu-dit modifié	Petite Bouillère (C257, C258)
La Petite Moisardière, Marigné	Nom de lieu-dit modifié	La Petite Moisandière (D63)
La Petite Renardière, Marigné	Nom de lieu-dit créé	Partie Nord de La Renardière (B709)
La Vallée, Marigné	Nom de lieu-dit modifié	La Pièce du Devant (B706)
Les Beauces, Marigné	Nom de lieu-dit modifié	La Bausse (D661)
Les Mazeriers, Marigné	Nom de lieu-dit modifié	Les Mazières (D696)
Les Petites Cotinières, Marigné	Nom de lieu-dit modifié	La Petite Cotinière (C517)
Les Rochettes, Marigné	Nom de lieu-dit modifié	La Rochette (A83), Le Rochereau (A81)
Montanseau, Marigné	Nom de lieu-dit modifié	Montansault (D481, D705, D706)
La Vendange, Querré	Nom de lieu-dit modifié	La Vigne (B444)
Le Grand Maillé, Querré	Nom de lieu-dit créé	Maillé (B561, B48)

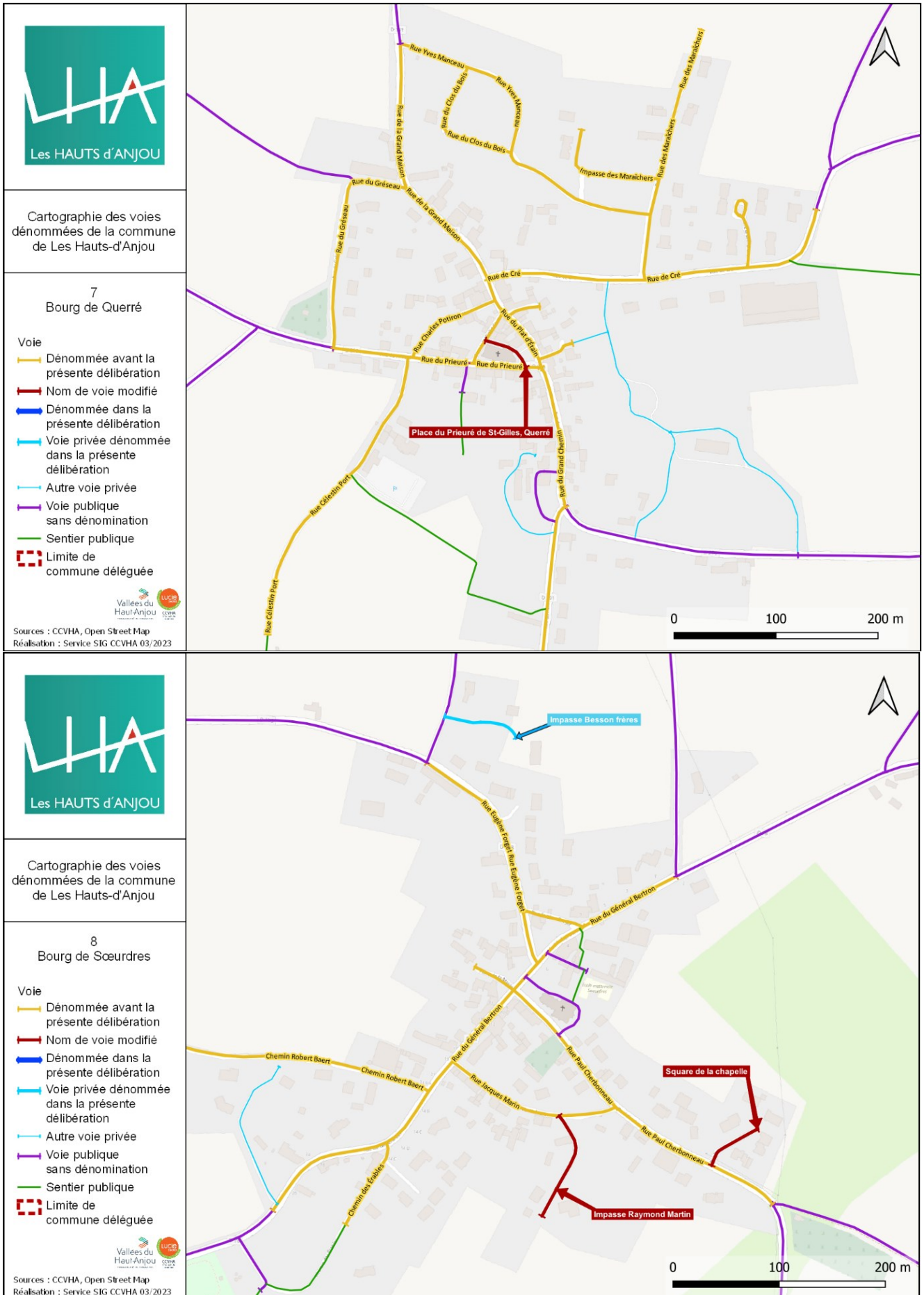
Le Haras de la Grafinière, Querré	Nom de lieu-dit créé	La Noiret (A590), mais utilisation de La Grafinière
Le Roquet, Querré	Nom de lieu-dit modifié	Le Bourg (A23)
Les Cloîtres, Querré	Nom de lieu-dit modifié	Les Cloîtres (B514, B566)
Les Côteaux, Querré	Nom de lieu-dit modifié	La Vigne (B601)
Saint-Vincent, Querré	Nom de lieu-dit modifié	Le Roquet (B448), La Vigne (B599)
La Bourguennerie, Sæurdres	Nom de lieu-dit modifié	La Burgemerie (A265)
La Grande Touche, Sæurdres	Nom de lieu-dit modifié	Les Touches (B285)
La Jarriais, Sæurdres	Nom de lieu-dit modifié	Les Jarriais (B189)
Le Champ du Repos, Sæurdres	Nom de lieu-dit modifié	Chapelle et nouveau cimetière (A872)
Le Châtaignier, Sæurdres	Nom de lieu-dit modifié	Le Châtaigner (A228)
Les Beuchas, Sæurdres	Nom de lieu-dit modifié	Pièce Ronde (B544)
Le Kiligen, Sæurdres	Nom de lieu-dit modifié	La Keligen (AB310)
Les Picoulières, Sæurdres	Nom de lieu-dit modifié	Les Picouillères (A74)

ANNEXES









CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Acquisition des parcelles B861 et B862 à Champigné

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

La commune déléguée de Champigné a connu des inondations importantes les 20 et 28 juin 2021 au droit du bourg de Champigné à la suite d'épisodes pluvieux exceptionnels.

En cohérence avec la prise de compétence GEMAPI sur le territoire et en complément du Schéma Directeur Assainissement et Eaux Pluviales de la CCVHA, le SMBVAR a lancé une étude multithématique visant à la restauration de l'hydromorphologie du Piron en milieu urbain en intégrant les enjeux inondations

Cette étude avait pour objectif de :

- Compléter l'analyse du contexte hydrologique et hydrogéologique du bassin versant autour de Champigné
- Analyser le rôle de chaque aménagement
- Evaluer l'impact de ces aménagements sur les enjeux en présence (agricoles, humains, environnementaux)
- Estimer les dommages quantitatifs et qualitatifs des inondations sur le secteur, suivant plusieurs scénarios de crues/pluies
- Formuler des propositions d'action et d'aménagements, en priorité fondés sur la nature, compatibles avec les orientations du PLU de la commune

L'une des propositions d'action consiste en l'aménagement d'une zone d'expansion sur les parcelles B861 & B862 de Champigné

Les résultats de modélisation montrent un abaissement de la ligne d'eau en amont de l'ouvrage de la RD778 :

- En considérant un raccourcissement de l'ouvrage de franchissement de la RD778 :
 - o 0 cm pour Q10 ;
 - o -6 cm pour Q30 ;
 - o -4 cm pour Q100.
- En considérant une zone d'expansion en amont de la RD778 (rive droite) :
 - o -8 cm pour Q10 ;
 - o -4 cm pour Q30 ;
 - o -1 cm pour Q100.
- En considérant la combinaison des deux aménagements :
 - o -9 cm pour Q10 ;
 - o -12 cm pour Q30 ;
 - o -7 cm pour Q100.

Les propriétaires desdites parcelles sont vendeurs depuis quelques mois. La municipalité propose de saisir cette opportunité pour acquérir les parcelles permettant ainsi :

- D'éviter l'installation d'un nouveau foyer dans cette maison inondable
- Permettre la réalisation des aménagements revêtant un caractère d'intérêt général

Les frais d'acquisition et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de la commune Les Hauts d'Anjou.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180.000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Cette acquisition s'inscrivant dans une opération globale de renaturation pourrait faire l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre d'un appel à projet spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'acquérir les deux parcelles des consorts BARREAU, sises 5280 rue Marius Briant à Champigné et cadastrées n°B861 (830m²) et B862 (1690 m²)
- De fixer le prix d'acquisition maximum à 18 €/m² net vendeur soit 45.360 € ;
- De dire que les frais d'acquisition (frais de négociation, frais de notaire...) seront à la charge de la commune ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours ;
- De charger Madame la Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, de remplir les formalités nécessaires à l'acquisition et, de signer tous les documents se rapportant à l'affaire, y compris l'acte notarié ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum auprès de tous les organismes ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

UNITE FONCIERE DES CONSORTS BARREAU				
Parcelles	Surface	Urbanisme		Locaux
		Zonage PLU	Servitudes	
065 B 861	830 m ²	Agricole (A) ≈ 570 m ² (69%) Naturelle (N) ≈ 140 m ² (17%) Urbaine centre (UA) ≈ 120 m ² (14%)	Risque retrait gonflement des argiles (aléa argile moyen) (100%) PT1 : Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques T7 - Servitude à l'extérieur des zones de dégagement (100%) Bande de nuisances sonores (périmètre de 30 m de part et d'autre de l'alignement de la RD 768 dans lequel les nouvelles constructions doivent être munies d'une isolation acoustique renforcée) (6%)	Maison du XIXe siècle avec murs en pierre et toiture en ardoise d'une surface de 60m² selon les fichiers des impôts fonciers Dépendance de la maison (cave)
065 B 862	1 690 m ²	Agricole (A) (88%) Naturelle (N) (12%)	Risque retrait gonflement des argiles (aléa argile moyen) (100%) PT1 : Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques T7 - Servitude à l'extérieur des zones de dégagement (100%)	Pas de bâtiment sur cette parcelle .
TOTAL	2 520 m²			

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LES HAUTS-D ANJOU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - ANGERS
15bis rue Dupetit-Thouars 49047
49047 ANGERS CEDEX 01
tél. 02 41 74 53 40 -fax
sdif49.angers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 065 B 04

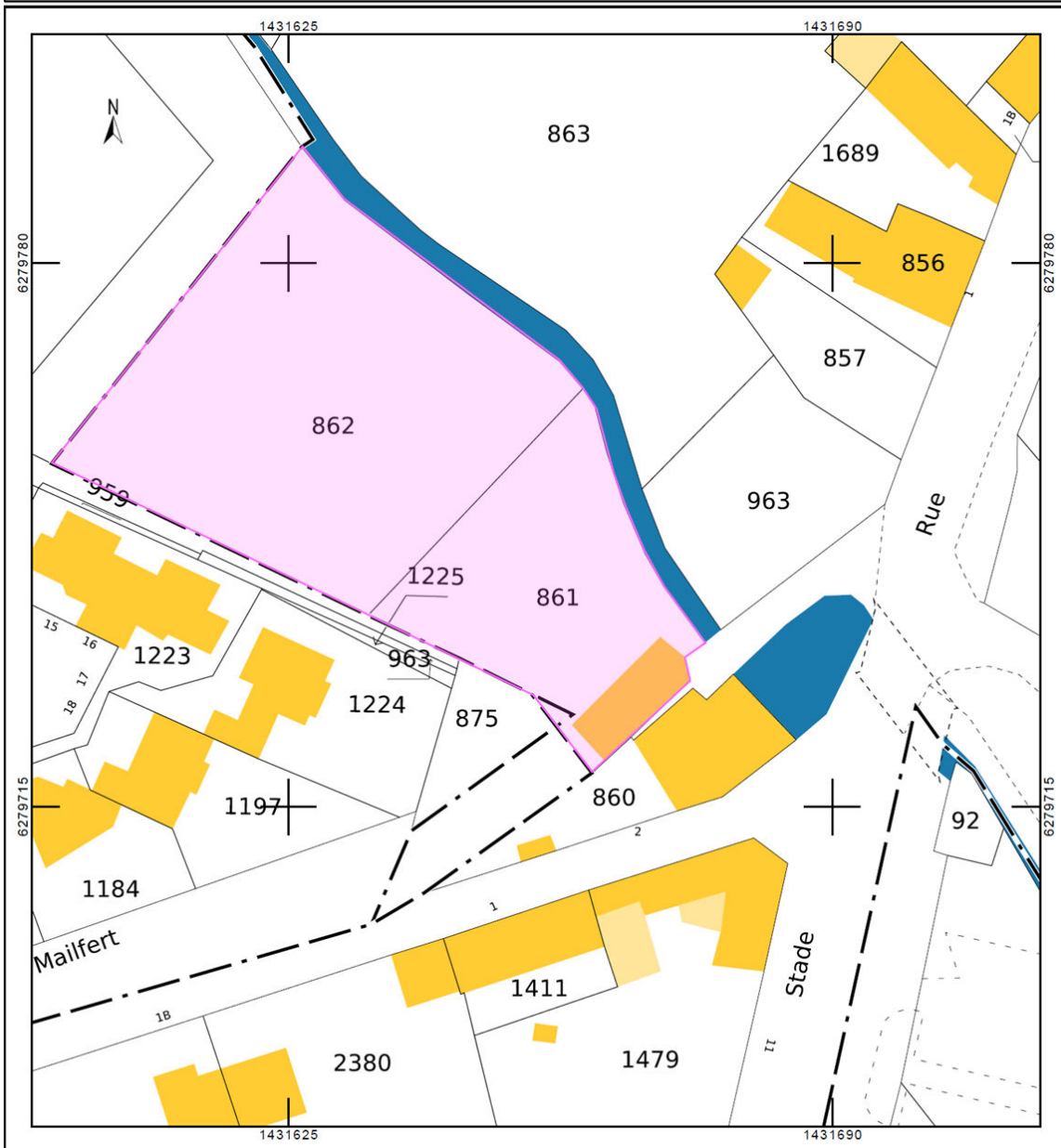
Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 01/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

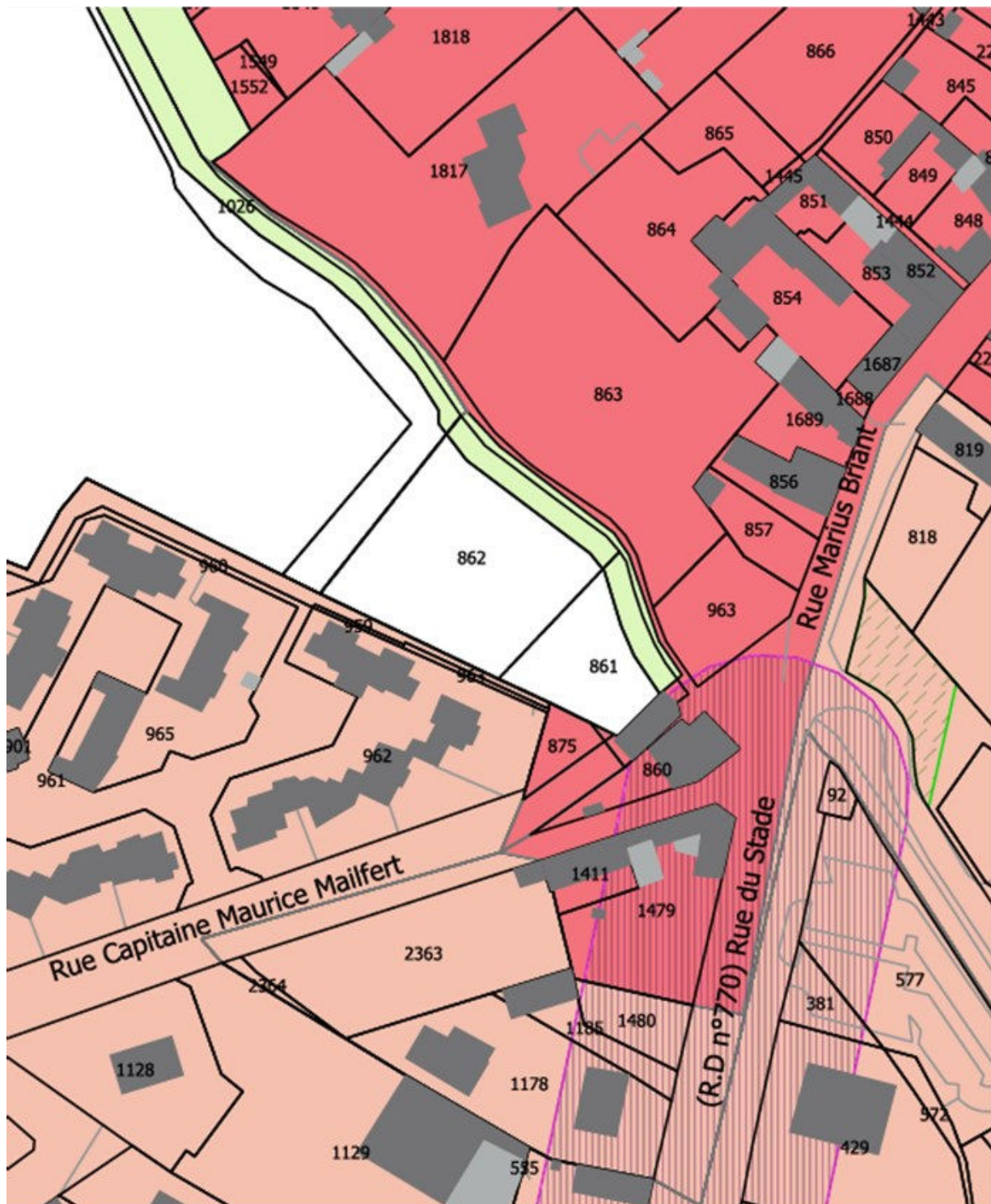
Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMPIGNE APPROUVE LE 31/01 /2019



ZONAGE

- UA - zone urbaine centrale dense du centre-bourg
- UB - zone urbaine d'extension du bourg à vocation principale d'habitat
- A - zone agricole
- N - zone naturelle et forestière

AUTRES INFORMATIONS

- Bande de nuisances sonores

FINANCES

Budget principal - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'Actif, des états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances,

Considérant que Madame la Maire a normalement administré les finances de la commune Les Hauts-d'Anjou ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- De déclarer que le Compte de Gestion du Budget principal de la commune Les Hauts d'Anjou dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur distinct, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal - Approbation du compte administratif

Rapporteur : Dominique FOUIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances ;

Considérant que Madame Maryline LEZE, Maire, s'est retirée pour laisser à Monsieur Dominique FOUIN, désigné, la présidence de la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 du budget général de la commune Les Hauts-d'Anjou, s'établissant comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté 2021	+ 1 603 314,95	Résultat reporté 2021	- 603 750,29
Dépenses de fonctionnement 2022	+ 7 191 738,42	Dépenses d'investissement 2022	+ 1 667 346,93
Recettes de fonctionnement 2022	+ 8 154 453,73	Recettes d'investissement 2022	+ 1 802 281,71
Résultat	+ 2 566 030,26	Résultat	- 468 815,51

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice précédent s'établissement comme suit :

Numéro d'opération	Opération	RAR de Dépenses	RAR de Recettes
201	AMENAGEMENT VEGETAL		3 060,00 €
202	BATIMENTS	52 488,00 €	
203	CIMETIERES	9 362,00 €	1 777,00 €
204	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	684,00 €	
209	SERVICE INCENDIE	6 372,00 €	
411	ROUTE DE CHEFFES CHAMPIGNE		19 252,00 €
505	EQUIPEMENTS SPORTIFS	94 038,00 €	
509	MULTISERVICES CHERRE	279 000,00 €	230 376,00 €
603	RESERVES FONCIERES	20 820,00 €	
604	RIVIERES ET PLAN D'EAU	16 192,00 €	
700	ECLAIRAGE PUBLIC SIEML		2 942,00 €
701	VOIRIES	173 942,00 €	13 556,00 €
Total RAR Investissement		652 898,00 €	270 963,00 €
		-381 935,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2022 lequel peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté 2021	+ 1 603 314,95	Résultat reporté 2021	- 603 750,29
Dépenses de fonctionnement 2022	+ 7 191 738,42	Dépenses d'investissement 2022	+ 1 667 346,93
Recettes de fonctionnement 2022	+ 8 154 453,73	Recettes d'investissement 2022	+ 1 802 281,71
Résultat	+ 2 566 030,26	Résultat	- 468 815,51

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal - Affectation du résultat

Rapporteur : Dominique FOUIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal,

Vu les délibérations d'approbation des comptes de gestion et compte administratif de l'exercice 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances ;

Considérant les constatations suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement)	Excédent =	962.715,31 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent =	1.603.314,95 €
- Résultat de clôture	Excédent =	2.566.030,26 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2022 (investissement)	Excédent =	134.934,78 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit =	603.750,29 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit =	468.815,51 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit =	381.935,00 €
- Besoin réel de financement	Positif =	850.750,01 €

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - o Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 1.715.279,75 €
 - o Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 850.750,51 €
 - o Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 468.815,51 €
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Principal - Autorisation de programme / Crédit de paiement

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le Conseil municipal a décidé de créer une autorisation de programme (AP) pour le suivi pluriannuel de l'opération de réhabilitation du clocher de l'église de Brissarthe (DCM 2022_33 du 12 avril 2022) selon un échéancier précis.

L'opération n'ayant pas démarré au cours de l'exercice 2022, il convient de revoir cet échéancier, et de procéder à l'actualisation financière du coût de l'opération.

Le calendrier prévisionnel de l'autorisation de programme s'échelonne ainsi sur la période 2023-2027 (contre 2022-2026 précédemment).

Le plan de financement actualisé du projet de réhabilitation du clocher de l'église de Brissarthe s'établit, à ce jour, comme suit :

Dépenses			Recettes		
	€uros	%		€uros	%
Assist. Maîtrise Ouvrage	28 500 €	2,9%	DRAC (20% tvx)	114 000 €	11,5%
Maîtrise d'œuvre	57 000 €	5,7%	Région (20% tvx)	114 000 €	11,5%
Travaux	570 000 €	57,4%	Fondation Patrimoine	15 000 €	1,5%
Contrôle Technique	8 550 €	0,9%	Sauvegarde de l'art français	30 000 €	3,0%
Coordonnateur SPS	5 700 €	0,6%	Patrimoine Brissarthois	20 000 €	2,0%
OPC	11 400 €	1,1%			
Publicités	4 560 €	0,5%	FCTVA	135 860 €	13,7%
Actualisation	114 000 €	11,5%	Reste à charge		
Divers & imprévus	28 500 €	2,9%	Emprunt	- €	
TVA	165 642 €	16,7%	Autofinancement	564 992 €	56,8%
TOTAL	993 852 €	100,0%	TOTAL	993 852 €	100,0%

L'opération budgétaire pourrait s'échelonner comme suit :

En dépenses

Opération	Projet		Autorisation de programme Total Dépenses (TTC)	Crédits budgétaires				
				2023	2024	2025	2026	2027
404	BRISSARTHE	Eglise	993 852 €	28 000 €	100 000 €	300 000 €	400 000 €	165 852-€

En recettes

Opération	Projet		TOTAL Recettes (TTC)	2023	2024	2025	2026	2027
404	BRISSARTHE	Eglise	993 852 €	28 000 €	100 000 €	300 000 €	400 000 €	165 852-€
	<i>Subventions attendues</i>		<i>293 000 €</i>	<i>-€</i>	<i>43 950 €</i>	<i>29 300 €</i>	<i>- €</i>	<i>219 750 €</i>
	<i>FCTVA</i>		<i>135 860 €</i>	<i>-€</i>	<i>3 828 €</i>	<i>13 670 €</i>	<i>41 010 €</i>	<i>54 680 €</i>
	<i>Solde Les Hauts-d'Anjou</i>		<i>564 992 €</i>	<i>28 000 €</i>	<i>52 222 €</i>	<i>257 030 €</i>	<i>358 990 €</i>	<i>-108 578 €</i>

Considérant l'avis favorable de la commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement révisé tel que présenté précédemment ;
- D'approuver la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP pour la réhabilitation du clocher de l'église de Brissarthe telle que présentée précédemment ;
- De préciser que les crédits de paiements 2023 seront inscrits au budget principal 2023 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Attribution de subventions

Rapporteur : Marie-Jeanne FRANCOIS

Vu l'article L2311-7 du CGCT prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission animation territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions selon le tableau annexé ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Code service	COMUNE DÉLÉGUÉE	Association	PROPOSITION COMMISSION		
			Fonctionnement	Exceptionnelle	Exceptionnelle Nocturnes citoyennes 2022
CULTURE	Brissarthe	Brissarthe Animation	3 000,00 €	1 000,00 €	300,00 €
	Champigné	Association culture et loisirs	1 000,00 €		
	Champigné	Chorale cantabile champigne	1 000,00 €		
	Champigné	Théâtre et cie	300,00 €		
	Soeurdres	Association socio culturelle	500,00 €		
	Châteauneuf sur Sarthe	Ensemble vocal des deux Rives	1 000,00 €		
	Cherré	Comité des fêtes	500,00 €		
	Contigné	Cont&Vous	500,00 €		
	Marigné	Les amis de l'histoire et patrimoine	1 000,00 €	500,00 €	300,00 €
	Chateauneuf	Mémoires			300,00 €
	Querré	Mémoire et patrimoine Querré	500,00 €		
	Soeurdres	Loisirs des Hauts d'Anjou	500,00 €		
	Soeurdres	Comité des fêtes	300,00 €		
SPORT	Champigné	AGC Général	4 000,00 €	6 600,00 €	
	Châteauneuf sur Sarthe	A-S-L-C Association sports Loisirs Castelneuvienne	500,00 €		
	Châteauneuf sur Sarthe	Basket club Castelneuvien	2 500,00 €		
	Châteauneuf sur Sarthe	CDC l'Etoile	1 000,00 €		
	Châteauneuf sur Sarthe	Châteauneuf Athlé 49	800,00 €		
	Châteauneuf sur Sarthe	Education physique adaptée pour tous	1 000,00 €		
	Châteauneuf sur Sarthe	Les Randonneurs du Haut Anjou	1 000,00 €		
	Châteauneuf sur Sarthe	U.S Chateauneuf sur Sarthe	500,00 €		
	Châteauneuf sur Sarthe	Castel Race	2 000,00 €		
	Châteauneuf sur Sarthe	Twirling Club Les Hauts d'Anjou	1 000,00 €	1 000,00 €	
	Châteauneuf sur Sarthe	La Joierie Boule de fort	300,00 €		
	Cherré	Boule bretonne Cherréene	300,00 €	5 000,00 €	
	Contigné	Contigné gymnastique	50,00 €		
	Marigné	ES Marigné foot	500,00 €		
	Marigné	St Sébastien sports	350,00 €		
	Marigné	Union Marigné	400,00 €		
Soeurdres	Boule bretonne		3 600,00 €		
CITOYENNETÉ	Champigné	Amicale des sapeurs pompiers de Champigné	700,00 €	600,00 €	
	Châteauneuf sur Sarthe	Amicale des sapeurs pompiers de Châteauneuf		300,00 €	
	Champigné	Comité de Jumelage Champigné-Warmond	2 350,00 €	2 000,00 €	
	Champigné	UNC	300,00 €	600,00 €	
	Champigné	Jeunes Sapeurs Pompiers	500,00 €		
	LHA	UNC	1 150,00 €	1 471,52 €	
	Marigné	Comité jumelage du Freu	1 670,00 €		
VIE ECO	Châteauneuf sur Sarthe	Les Enseignes	500,00 €		
TEMPS DE L'ENFANT	LHA	Subvention aux familles Transport scolaire	5 600,00 €		
	LHA	Ecoles : Sorties scolaires	13 400,00 €		
	Champigné	Familles Rurales	31 000,00 €		
ENVY	LHA	FDGDON	3 500,00 €		
			86 970,00 €	22 671,52 €	900,00 €
			TOTAL BP 2023		110 541,52

Fiscalité directe locale

Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- De fixer les taux de fiscalité comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :43,55 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :41,85 %
TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :16,25 %

- D'opter pour une convergence des taux de taxe d'habitation (applicable aux seules résidences secondaires) sur 3 ans.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal – Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Dominique FOUIN

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 2.469,12 € sur la période 2014-2022 pour le budget principal de la commune.

Admissions en non-valeur

Année	Montant en €	Information
2014	292,73	Admission en non-valeur
2016	32,94	

2017	454,13
2018	5,06
2019	169,50
2020	992,10
2021	439,58
2022	83,08
TOTAL	2 469,12

Considérant l'avis favorable de la commission Finances ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	2.469,12 €

- De dire que cette dépense sera imputé au budget principal de l'exercice en cours ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal - Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le rapporteur indique à l'assemblée délibérante que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrécouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminé lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi, la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qu'il propose de réaliser désormais annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Il indique également qu'il est nécessaire de constituer une provision pour les pertes de change relatives aux emprunts en devises également pour le paiement de Compte Epargne Temps (CET).

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%

N-3	25%
N-4	50%
N-5	75%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2023 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Objet	Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant (en €)
Créances douteuses	2021	6 455,52 €	15%	969,00 €
	2020	4 080,86 €	25%	1 021,00 €
	2019	3 423,26 €	50%	1 712,00 €
	2018	720,13 €	75%	541,00 €
	Antérieur	882,39 €	100%	883,00 €
	Sous-Total Créances douteuses			
Admissions non-valeur				2 469,12 €
	Sous-Total Non-valeur			
Perte de change				1 100,00 €
	Sous-Total Perte de Change			
Compte Epargne Temps				10 457,88 €
	Sous-Total CET			
Total Provisions				19 153,00 €
Provision déjà constituée				9 153,00 €
Provision à constituer sur 2023				10 000,00 €

Considérant la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- De constituer au budget principal, sur l'exercice 2023, le montant du risque encouru, soit 10.000 €uros ;
- D'autoriser Madame la Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Lotissement de Marigné – Remboursement de l'avance du budget annexe Lotissement Marigné au budget principal

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le budget annexe Lotissement de Marigné a été créé pour retracer l'opération d'aménagement de 17 lots et 2 îlots destinés au logement individuel sur la commune de Marigné.

Pour sa réalisation, ce budget a bénéficié d'avances de la part du budget principal de la commune, dont le solde figure dans ses comptes pour un montant de 98 055,89€.

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux de viabilisation sont terminés. Il ne reste plus qu'un lot à commercialiser, d'une surface de 789 m².

Les dépenses restant sur ce budget sont constituées du remboursement de la dette (capital en investissement et intérêt en fonctionnement).

Pour l'exercice 2023, le budget annexe est en capacité, compte tenu du solde excédentaire de sa section d'investissement, de rembourser en partie, au bénéfice du budget principal, l'avance initialement consentie, pour un montant de 51 612,04€.

En parallèle, au cours de la même session, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une subvention exceptionnelle du budget principal au profit du budget annexe Lotissement Marigné, en vue d'équilibrer la section de fonctionnement (110 970,94€).

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'accepter le principe du remboursement d'avance de 51 612,04€ du budget annexe Lotissement de Marigné au budget principal
- D'autoriser le versement de cette avance sur l'exercice 2023
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal – Subvention du budget principal au budget annexe Lotissement de Marigné

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le budget annexe Lotissement de Marigné a été créé pour retracer l'opération d'aménagement de 17 lots et 2 îlots destinés au logement individuel sur la commune de Marigné.

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux de viabilisation sont terminés. Il ne reste plus qu'un lot à commercialiser, d'une surface de 789 m².

Pour 2023, les dépenses de fonctionnement restant sur ce budget sont constituées du remboursement de l'annuité de la dette : le capital à hauteur de 10 000€ et les intérêts pour 3 500€.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au profit du budget annexe Lotissement Marigné, en vue d'équilibrer la section de fonctionnement, pour un montant de 110 970,94€.

Par ailleurs, au cours de la même séance, le conseil municipal délibèrera sur un remboursement d'avance par le budget annexe Lotissement Marigné au profit du budget principal (51 612,04).

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'accepter le principe du versement d'une subvention d'équilibre de la part du budget principal au profit du budget annexe Lotissement Marigné pour un montant de 110 970,94€
- D'autoriser le versement de cette subvention sur l'exercice 2023
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Lotissement de Cherré – Remboursement de l'avance du budget annexe Lotissement Cherré au budget principal

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le budget annexe Lotissement de Cherré a été créé pour retracer l'opération d'aménagement de 8 lots de logements individuels sur la commune de Cherré.

Pour sa réalisation, ce budget a bénéficié d'avances de la part du budget principal de la commune, dont le solde figure dans ses comptes pour un montant de 155 950€.

Aujourd'hui, l'ensemble des lots ont été vendus. Il reste à effectuer des travaux de voirie définitive.

Les dépenses restant sur ce budget sont constituées des travaux en question, inscrits en dépenses de la section de fonctionnement en 2023 pour un montant total de 50 000€.

Pour l'exercice 2023, le budget annexe est en capacité, compte tenu du solde excédentaire de sa section d'investissement, de procéder, au bénéfice du budget principal, au remboursement d'une partie de l'avance initialement consentie, pour un montant de 105 950€.

En parallèle, au cours de la même session, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une subvention exceptionnelle du budget principal au profit du budget annexe Lotissement Marigné, en vue d'équilibrer la section de fonctionnement (46 931,56€).

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'accepter le principe du remboursement d'avance de 105 950€ du budget annexe Lotissement de Cherré au budget principal
- D'autoriser le versement de cette avance sur l'exercice 2023
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal – Subvention du budget principal au budget annexe Lotissement de Cherré

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le budget annexe Lotissement de Cherré a été créé pour retracer l'opération d'aménagement de 8 lots de logements individuels sur la commune de Marigné.

Aujourd'hui, l'ensemble des lots ont été vendus. Il reste à effectuer des travaux de voirie définitive.

Les dépenses restant sur ce budget sont constituées des travaux en question, inscrits en dépenses de la section de fonctionnement en 2023 pour un montant total de 50 000€.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au profit du budget annexe Lotissement Cherré, en vue d'équilibrer la section de fonctionnement, pour un montant de 46 931,56€.

Par ailleurs, au cours de la même séance, le conseil municipal délibèrera sur un remboursement d'avance par le budget annexe Lotissement Cherré au profit du budget principal.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'accepter le principe du versement d'une subvention d'équilibre de la part du budget principal au profit du budget annexe Lotissement Cherré pour un montant de 46 931,56 € ;
- D'autoriser le versement de cette subvention sur l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Lotissement Multisite – Création du budget annexe

Rapporteur : Dominique FOUIN

Dans le cadre de sa stratégie en faveur de l'attractivité, de l'aménagement du territoire et du développement de l'habitat, la commune souhaite se doter d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune nouvelle. Cette réflexion qui va de l'identification des secteurs à enjeux, jusqu'à la détermination des potentiels et des modalités d'intervention en matière d'aménagement, doit conduire à la réalisation effective d'opérations structurantes pour notre territoire.

A ce jour, la commune souhaite finaliser les études engagées sur les trois projets de création de quartiers d'habitations, envisagés comme une opération multisite, ci-après :

- A Chateaufort sur Sarthe sur le site dit de La Baumerie (une dizaine de logements environ)
- A Soeurdres sur le site dit « Le Douai » (une quinzaine de logements environ)
- A Marigné sur le site dit « Bellevue II » (une vingtaine de logements environ)

Il convient de permettre, par la création d'un budget annexe, dès 2023, le suivi distinct de l'opération dès son origine.

Par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services. Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts.

Pour les activités de lotissement et d'aménagement de zone, caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus, la création d'un budget annexe répond à trois exigences :

- la nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.
- Une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Les aménagements de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.
- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

Les résultats du budget principal et des budgets annexes font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du compte administratif (article L. 2313-1 3° du CGCT).

Pour la réalisation effective de l'opération, le conseil municipal du 7 mars 2023 (DCM 2023_13) a autorisé la Maire des Hauts d'Anjou à signer avec la société publique Locale d'aménagement ALTER Cités un mandat d'études, prévoyant de lui confier la mission de faire procéder, au nom et pour le compte de la commune Les Hauts d'Anjou, à la réalisation des études préalables nécessaires avant toute urbanisation.

Ce mandat d'études intervient dans le cadre de la Convention de programmation opérationnelle conclue avec la société publique Locale d'aménagement ALTER Cités.

Le bilan prévisionnel des études annexé au mandat fait état d'un montant maximum de 53 000 € Hors Taxes auquel s'ajoutera la rémunération d'ALTER Cités de 9 000 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- De créer un budget annexe dénommé budget annexe Multisite, à compter de l'exercice 2023.
- De dire que budget annexe sera soumis à la comptabilité M14 (puis M57)
- De dire que ce budget sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal – Avance du budget principal au budget annexe Lotissement Multisite

Rapporteur : Dominique FOUIN

La commune des Hauts d'Anjou a décidé au cours du même conseil de créer un budget annexe destiné à suivre les études menées dans le cadre du mandat d'étude confié à la société publique locale d'aménagement ALTER Cités et les opérations d'aménagement qui s'ensuivront.

Pour 2023, il s'agit de la mise en œuvre du mandat d'études confié à ALTER cités, les trois projets de création de quartiers d'habitations, envisagés comme une opération multisite, ci-après :

- A Chateaufort sur Sarthe sur le site dit de La Baumerie (une dizaine de logements environ)
- A Soeurdres sur le site dit « Le Douai » (une quinzaine de logements environ)
- A Marigné sur le site dit « Bellevue II » (une vingtaine de logements environ)

Le bilan prévisionnel des études annexé au mandat fait état d'un montant maximum de 53 000 € Hors Taxes auquel s'ajoutera la rémunération d'ALTER Cités de 9 000 € Hors Taxes.

Afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe Lotissement multisite sur l'exercice 2023 il convient de prévoir une avance de 62 000€ du budget principal au budget annexe. Cette avance sera par la suite reversée au budget principal.

Les imputations concernées par cette écriture sont :

Budget principal : dépense réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées »

Budget annexe Lotissement Multisites : recette réelle au chapitre 16, article 168748 « autres dettes »

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'accepter le principe du versement d'une avance de 62 000€ du budget principal au budget annexe lotissement multisites
- D'autoriser le versement de cette avance sur l'exercice 2023
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal - Adoption du Budget Primitif

Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif principal 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 9.638.922,85 € en section de fonctionnement et à 3.632.267,02 € en section d'investissement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chap.	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 362 227,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 056 900,00 €
014	Atténuation des produits	436 148,00 €
65	Autres charges de gestion courante	727 191,52 €
66	Charges financières	144 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	513 868,50 €
68	Dotations et provisions	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	511 863,38 €
042	Opérations d'ordre	361 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	515 724,45 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 638 922,85 €

Recettes par chapitres

Chap.	Libellé	BP 2023
013	Atténuations de charges	100 000,00
70	Produits des services	713 675,00
73	Impôts et taxes	3 995 112,00
74	Dotations, subventions et participations	2 904 856,10
75	Autres produits de gestion courante	92 000,00
77	Produits exceptionnels	92 000,00
042	Opérations d'ordre	26 000,00
002	Excédent d'exploitation	1 715 279,75
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		9 638 922,85

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par opérations

Op. / Chap.	Libellé	BP 2023
201	AMENAGEMENT VEGETAL	13 928,00
202	BATIMENTS	191 661,00
203	CIMETIERES	34 270,00
204	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	13 554,00
205	INFORMATIQUE TELEPHONIE	71 200,00
206	MATERIEL ET MOBILIER	78 950,00
207	MATERIEL TECHNIQUE	46 500,00
208	MOBILIER URBAIN AIRES DE JEUX	80 000,00
209	SERVICE INCENDIE	22 572,00
210	VEHICULES	30 000,00
404	EGLISES	70 000,00
406	MAIRIE CHATEAUNEUF	368 200,00
408	THEATRE DE VERDURE	343 000,00
409	THEATRE ST ROLAND	2 000,00
501	ATELIERS TECHNIQUES	1 350,00
502	ECOLE KIRIKOU BRISSARTHE	35 000,00
503	ECOLE LES COLIBRIS CONTIGNE	25 000,00
505	EQUIPEMENTS SPORTIFS	108 148,00
506	GUINGUETTE	20 000,00
509	MULTISERVICES CHERRE	438 182,51
600	AMENAGEMENT DES COMMUNES	70 000,00
601	CAMPING CAR PARK	5 000,00
603	RESERVES FONCIERES	75 820,00
604	RIVIERES ET PLAN D'EAU	16 192,00
700	ECLAIRAGE PUBLIC SIEML	165 882,00
701	VOIRIES	254 942,00
	S/Ttotal OPERATION	2 673 351,51

Op. / Chap.	Libellé	BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	387 000,00
204	Subventions d'équipements versées	47 100,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	30 000,00
27	Autres immobilisations financières	62 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00
001	Déficit investissement	468 815,51
	s/Total HORS OPERATION	958 915,51
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 632 267,02

Recettes par opérations

Op. / Chap.	Libellé	BP 2023
201	AMENAGEMENT VEGETAL	3 060,00
202	BATIMENTS	1 777,00
408	THEATRE DE VERDURE	238 704,00
411	ROUTE DE CHEFFES CHAMPIGNE	19 252,00
509	MULTISERVICES CHERRE	379 329,02
700	ECLAIRAGE PUBLIC SIEML	2 942,00
701	VOIRIES	13 556,00
	S/Total OPERATIONS	862 625,86
10	Dotations fonds divers et réserves	1 108 360,51
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	157 562,04
021	Virement de la section de fonctionnement	515 724,45
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	361 000,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00
	s/Total HORS OPERATION	2 769 641,16
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 632 267,02

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Lotissement Multisites - Adoption du Budget Primitif

Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 62.005,00 € en section d'exploitation et à 62 000,00 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses par chapitres

Chapitres		BP 2023
D 6045	Achat d'études	53 000,00 €
D 608	Frais accessoires	9 000,00 €
D 658	Arrondis de TVA	5,00 €
TOTAL		62 005,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres		BP 2023
R 758	Arrondis de TVA	5,00 €
042/71355	Variation Terrains aménagés	62 000,00 €
TOTAL		62 005,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres		BP 2023
D 1323	Subvention transférée au BP	0,00 €
040/3555	Opération d'ordre entre section Terrains aménagés	62 000,00 €
TOTAL		62 000,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres		BP 2023
R001	Excédent N-1	0,00 €
R168748	Avance de la commune	62 000,00 €
TOTAL		62 000,00 €

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Lotissement de Marigné - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'Actif, des états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que Madame la Maire a normalement administré les finances de la commune Les Hauts-d'Anjou ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

- Statuant sur l'exécution du budget Lotissement de Marigné de l'exercice 2022 ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- De déclarer que le Compte de Gestion du Budget Lotissement de Marigné de la commune Les Hauts d'Anjou dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur distinct, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Lotissement de Marigné - Approbation du compte administratif

Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant que Madame Maryline LEZE, Maire, s'est retirée pour laisser à Monsieur Dominique FOUIN, désigné, la présidence de la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 du budget Lotissement de Marigné de la commune Les Hauts-d'Anjou, s'établissant comme suit :

EXPOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté 2021	-1 894.30 €	Résultat reporté 2021	+ 71 871.64 €
Dépenses de fonctionnement 2022	-117 358.99 €	Dépenses d'investissement 2022	-124 224.05 €
Recettes de fonctionnement 2022	+ 115 661.60 €	Recettes d'investissement 2022	+ 113 964.45 €
Résultat	-3 591.69 €	Résultat	+61 612.04 €

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice précédent s'établissent à 0 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2022 lequel peut se résumer comme suit :

EXPOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté 2021	-1 894.30 €	Résultat reporté 2021	+ 71 871.64 €
Dépenses de fonctionnement 2022	-117 358.99 €	Dépenses d'investissement 2022	-124 224.05 €
Recettes de fonctionnement 2022	+ 115 661.60 €	Recettes d'investissement 2022	+ 113 964.45 €
Résultat	-3 591.69 €	Résultat	+61 612.04 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Lotissement de Marigné - Affectation du résultat

Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant les constatations suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement)	Déficit =	1.697,39 €
- Résultats antérieurs reportés	Déficit =	1.894,30 €
- Résultat de clôture	Déficit =	3.591,69 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2022 (investissement)	Déficit =	10.259,60 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent =	71.871,64 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent =	61.612,04 €
- Solde des restes à réaliser	=	0,00 €
- Besoin réel de financement	Positif =	61.612,04 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - o Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté = 3.591,69 €
 - o Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 61.612,04 €
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Lotissement de Marigné - Adoption du Budget Primitif

Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 124.561,14 € en section d'exploitation et en suréquilibre en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses par chapitres

Chapitres		BP 2023
D 658	Charges diverses	5,00 €

Chapitres		BP 2023
D 66111	Intérêts de la dette	3 500,00 €
042/71355	Opération d'ordre entre section Variations des stocks	113 964,45 €
043/608	Opération d'ordre à l'intérieur section Frais accessoires	3 500,00 €
D002	Déficit N-1	3 591,69 €
TOTAL		124 561,14 €

Recettes par chapitres

Chapitres		BP 2023
R 7015	Ventes de Terrains aménagés	2 998,20 €
R 758	Arrondis de TVA	5,00 €
R 774	Subvention exceptionnelle	110 970,94 €
042/71355	Opération d'ordre entre section Variation des terrains	7 087,00 €
043/796	Opération d'ordre à l'intérieur section Transfert de charges	3 500,00 €
TOTAL		124 561,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres		BP 2023
D 1323	Subvention transférée au BP	51 612,04 €
D 1641	Remboursement de la dette	10 000,00 €
040/3555	Opération d'ordre entre section Terrains aménagés	7 087,00 €
TOTAL		68 699,04 €

Recettes par chapitres

Chapitres		BP 2023
040/3555	Opération d'ordre entre section Terrains aménagés	113 964,45 €
R001	Excédent N-1	61 612,04 €
TOTAL		175 576,49 €

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Lotissement de Cherré - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'Actif, des états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame la Maire a normalement administré les finances de la commune Les Hauts-d'Anjou ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget Lotissement de Cherré de l'exercice 2022 ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- De déclarer que le Compte de Gestion du Budget Lotissement de Cherré de la commune Les Hauts d'Anjou dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur distinct, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Lotissement de Cherré - Approbation du compte administratif

Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant l'avis favorable de la commission Finances ;

Considérant que Madame Maryline LEZE, Maire, s'est retirée pour laisser à Monsieur Dominique FOUIN, désigné, la présidence de la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 du budget Lotissement de Cherré de la commune Les Hauts-d'Anjou, s'établissant comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté 2021	+27 793.40 €	Résultat reporté 2021	+ 58 110.56 €
Dépenses de fonctionnement 2022	-97 839.44 €	Dépenses d'investissement 2022	-0.00 €
Recettes de fonctionnement 2022	+ 23 114.48 €	Recettes d'investissement 2022	+ 97 839.44 €
Résultat	-46 931.56 €	Résultat	+155 950.00 €

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice précédent s'établissent à 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 lequel peut se résumer comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté 2021	+27 793.40 €	Résultat reporté 2021	+ 58 110.56 €
Dépenses de fonctionnement 2022	-97 839.44 €	Dépenses d'investissement 2022	-0.00 €
Recettes de fonctionnement 2022	+ 23 114.48 €	Recettes d'investissement 2022	+ 97 839.44 €
Résultat	-46 931.56 €	Résultat	+155 950.00 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Lotissement de Cherré - Affectation du résultat

Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant l'avis favorable de la commission Finances ;

Considérant les constatations suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement)	Déficit =	74.724,96 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent =	27.793,40 €
- Résultat de clôture	Déficit =	46.931,56 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2022 (investissement)	Excédent =	97.839,44 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent =	58.110,56 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent =	155.950,00 €
- Solde des restes à réaliser	=	0,00 €
- Besoin réel de financement	Positif =	155.950,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - o Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté = 46.931,56 €
 - o Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 155.950,00 €
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Lotissement de Cherré - Adoption du Budget Primitif

Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 96.936,56 € en section d'exploitation et à 155.950,00 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses par chapitres

Chapitres		BP 2023
D 6045	Achat d'études	5 000,00 €
D 605	Travaux	45 000,00 €
D 658	Arrondis de TVA	5,00 €
R002	Excédent Reporté N-1	46 931,56 €
TOTAL		96 936,56 €

Recettes par chapitres

Chapitres		BP 2023
R 758	Ventes de Terrains aménagés	5,00 €
R 774	Subvention exceptionnelle	46 931,56 €
042/71355	Opération d'ordre entre section Variation des terrains	50 000,00 €
TOTAL		96 936,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres		BP 2023
D 1323	Subvention transférée au BP	105 950,00 €
040/3555	Opération d'ordre entre section Terrains aménagés	50 000,00 €
TOTAL		155 950,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres		BP 2023
R001	Excédent N-1	155 950,00 €
TOTAL		155 950,00 €

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Jumelage du Freu - Mandat spécial à Madame la Maire

Rapporteur : Dominique FOUIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT ce mandat spécial doit être délivré :

- À des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Dans le cadre du Comité de jumelage de la Commune Les Hauts d'Anjou :
Madame la Maire doit se rendre dans la ville de Blindheim (Allemagne), ville jumelle bavaroise, Madame la Maire représentera la commune Les Hauts-d'Anjou aux commémorations.

Le déplacement a lieu le 19 mai 2023,
Seul le billet d'avion aller sera pris en charge. Les frais de retour seront pris en charge par Madame la Maire par sa participation financière personnelle au Comité de jumelage
Les frais de nuitée et de repas seront pris en charge par la ville jumelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- De donner mandat spécial à Madame la Maire pour son déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de Blindheim (Allemagne) le 19 mai 2023 ;
- De préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Madame la Maire sur la base d'un état de frais auquel l'élue joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;
- De préciser que les crédits seront imputés au budget principal 2023, chapitre 65,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

Rapporteur : Christelle BURON

Vu l'avis favorable du Comité Technique des Hauts-d'Anjou en date du 3 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs en date du 4 avril 2023 ;
- De dire que pour chacun des postes, la collectivité pourra avoir recours à des agents contractuels afin de les pourvoir ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU						
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Article 34 de la loi du 26 janvier 1984						
Présentation CM du 04/04/2023						
Filière	Grade minimum	Grade maximum	Postes			
			Pourvus		Non pourvus	
			Nb	ETP	Nb	ETP
Administrative	Attaché	Attaché principal	2	2,00	1	1,00
	Rédacteur	Attaché	1	1,00		
	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	2	2,00		
	Adjoint administratif	Rédacteur	3	3,00	1	1,00
	Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	13	13,30	2	2,00
Sous-Total filière Administrative			21	21,30	4	4,00
Administrative / Médico-sociale	Adjoint administratif / Agent social territorial	Rédacteur principal 2ème classe / Assistant socio-éducatif	2	1,86		
Sous-Total filière Administrative/Médico-sociale			2	1,86		
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal			1	1,00
	Adjoint Technique	Technicien principal 2ème classe	1	1,00		
	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise principal	4	4,00		
	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 1ère classe	52	39,07	2	2,00
Sous-total filière Technique			57	44,07	3	3,00
Animation	Animateur	Animateur principal 1ère classe	2	2,00		
	Adjoint D'Animation	Adjoint D'Animation principal 1ère classe	7	6,43	1	1,00
Sous-total filière Animation			9	8,43	1	1,00
Médico-Sociale	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	6	5,03	2	1,57
Sous-total filière Médico-Sociale			6	5,03	2	1,57
Médico-Sociale / Technique	ATSEM principal 2ème classe / Adjoint Technique	ATSEM principal 1ère classe / Adjoint Technique principal 1ère classe	3	2,80		
Sous-total filière Médico-Sociale			3	2,80		
Médico-Sociale / Animation	ATSEM principal 2ème classe / Adjoint d'Animation	ATSEM principal 1ère classe / Adjoint d'Animation principal 1ère classe	6	4,25		
Sous-total filière Médico-Sociale			6	4,25		
					Pourvus	Non pourvus
			Nb	ETP	Nb	ETP
TOTAL GÉNÉRAL EMPLOIS PERMANENTS			104	87,74	10	9,57
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS						
Filière	Grade minimum	Grade maximum	Postes			
			Pourvus		Non pourvus	
			Nb	ETP	Nb	ETP
Administrative	Attaché	Attaché principal	1	1,00		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif			1	1,00
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation			6	5,32
	<i>Apprentissage</i>		1	1,00		
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	2	0,37	4	3,34
	<i>Apprentissage</i>		1	1,00		
Sport	ETAPS	ETAPS			1	1,00
	OTAPS	OTAPS			2	1,91
	<i>Apprentissage</i>		1	1,00		
					Pourvus	Non pourvus
			Nb	ETP	Nb	ETP
TOTAL GÉNÉRAL EMPLOIS NON PERMANENTS			6	4,37	14	12,57

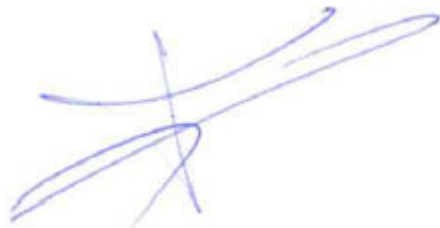
AFFAIRES DIVERSES

Agenda

- Plantations de bulbes offerts par Nova-Flore : Remerciements de Mme La Maire à l'entreprise Nova Flore qui va permettre d'ajouter des couleurs dans nos massifs
- Spectacle « Petits terriens » du 8 mars : qui a été très prisé.
- Printemps des poètes du 11 mars sur Brissarthe.
- Réunion avec DROP à Brissarthe et Marigné pour le festival AAA
- Réunion de formation sur les rôles et les missions de la MDS pour les agents du service enfance
- Soirée Saint Patrick avec TEKITOA à la Cigale
- Arrivée des moutons à l'éco-pâturage le 22 mars
- A la suite de la grève du 23 mars, les commandes n'ont pas pu être décommandé donc le reste a été apporté aux bénévoles de la Main Tendue pour éviter le gaspillage alimentaire.
- Atelier PAF mobile une personne a proposé de créer une capsule spatio temporelle
- Auditions de l'école de musique à Brissarthe le 1^{er} avril proposé avec l'Ecole de musique.

Levée de la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance
Michel POMMOT



La Présidente de séance
Maryline LÉZÉ

